



Quai des Arts 2021

Port Rive Droite

Chaque lundi soir de 18h à 23h du 5 juillet au 23 août

Quai des Arts, manifestation portée par le Service Culture en partenariat avec l'Office de Tourisme de Gruissan, met en avant le patrimoine culturel et artistique local. Organisée du 5 juillet au 23 août 2021 chaque lundi de 18h à 23h, cette galerie à ciel ouvert permet aux créateurs d'expression artistique de tous horizons (peintres, sculpteurs, artisans d'art, auteurs, photographes...), amateurs comme professionnels, d'affirmer leur créativité et de rencontrer le public. La manifestation est également ouverte aux libraires et bouquinistes.

Quai des Arts est installée place de Byzance et quai Port Rive Droite.

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : Organisation :

Quai des Arts est organisée par le service Culture de la Ville de Gruissan, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Gruissan. Les décisions ci-après énumérées aux articles 2 à 12 sont consécutives à l'arrêté municipal portant règlement de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Dates, heures et lieu :

Pour l'année 2021, Quai des Arts se tiendra les lundis 5, 12, 19 et 26 juillet ainsi que les lundis 2, 9, 16 et 23 août de 18h00 à 23h00.

Les lieux seront limités à la place de Byzance et quai Port Rive Droite sur le domaine public. **En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée et le chèque de réservation retourné.**

ARTICLE 3 : Quai des Arts sera réservée :

Aux créateurs d'expression artistique qui s'engagent à ne présenter que des pièces signées de leur propre production : peinture, dessin, gravure, sculpture, marqueterie, poterie d'art, céramique, mosaïque, création artistique obtenue par le travail du verre, du métal, du bois et d'autres matériaux, création de bijoux à connotation artistique, photographies, livres, textes et poésies, musique, etc.... . **Aucun acte de revente ne sera autorisé.** Les artistes ont la possibilité de travailler devant le public et de faire la démonstration de leur art sur place.

Aux libraires et aux bouquinistes.

ARTICLE 4 : Dossiers de candidature:

Pour participer à Quai des Arts les artistes-créateurs devront faire parvenir impérativement **avant le 18 juin 2021** à l'adresse suivante : **Mairie de Gruissan, service culture, Bd Victor Hugo, 11430 GRUISSAN / falessandri@ville-gruissan.fr /04.68.75.21.15/13.** Votre interlocutrice sera Françoise ALESSANDRI.

Un dossier de candidature, comprenant les pièces suivantes :

- La fiche de participation dûment complétée, avec la possibilité de choisir une ou plusieurs dates.
- Des photographies de bonne qualité d'œuvres récentes représentatives des créations que le candidat souhaite exposer lors de cette manifestation (3 photos au minimum), ainsi que les dimensions des œuvres.
- Un C.V. d'artiste et une description de la démarche artistique du candidat.
- Pour les libraires et bouquinistes : une photo et une présentation de leur librairie/activité
- Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile à jour
- Le règlement par chèque des frais de participation (voir Art 5)

Le comité de pilotage de la manifestation se réserve le droit de ne pas valider tout dossier de candidature ne respectant pas un ou plusieurs des critères énumérés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Taxation : un droit de place sera perçu en 2021 selon le tarif des droits de place fixé à 4,20€ le mètre linéaire (par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017):

Forfait :

- Journalier : 4,20€ le mètre linéaire
- mensuel - les 4 lundis soir de juillet ou les 4 lundis soirs d'août :
 - 50,40 € pour 1 linéaire de 3m,
 - 33,60 € pour 1 linéaire de 2m
 - 16,80€ pour 1 linéaire de 1m
- été - les 4 lundis soir de juillet et les 4 lundis soir d'août:
 - 100,80€ pour 3m
 - 67,20€ pour 2 m
 - 33,60€ pour 1m

Le règlement du droit de place est demandé dès l'envoi du dossier de candidature ; à défaut, le dossier de candidature ne sera pas retenu.

ARTICLE 6 : Annulation : Pour l'exposant :

En cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.

En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

Si Quai des Arts devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient remboursés.

En cas de retard ou de départ anticipé ou tous autres motifs, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

ARTICLE 7: Attribution des places :

Elle se fera en fonction des places disponibles attribuées sur le domaine public. Les emplacements seront affectés par le service Culture et un agent de la Police Municipale. **Le matériel (tables, grilles, chaises..) est à la charge des exposants.**

ARTICLE 8: Mise en place et désinstallation:

Les personnes autorisées à exposer ne peuvent, en aucun cas, installer leur stand avant 17h. L'installation des stands se fera aux emplacements désignés en respectant la longueur du linéaire attribué à chaque participant et de manière à ne pas masquer la vue du stand voisin. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur l'espace dédié à la manifestation.

Afin de respecter le bon déroulement de la manifestation, aucun départ ne sera autorisé avant 23h ; chaque participant débarrassera son emplacement et le laissera en parfait état de propreté sous peine de se voir retirer l'autorisation d'exposer pour les autres éditions de Quai des Arts.

ARTICLE 9 : Sanctions :

Les exposants doivent respecter en tout point le règlement 2021 de la manifestation.

ARTICLE 10 : Engagement de la commune

La commune de Gruissan s'engage à assurer :

- Le bon déroulement de la manifestation
- La communication autour de Quai des Arts

ARTICLE 11 – Assurances :

Les titulaires de l'autorisation d'exposer doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type "responsabilité civile" les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent dans le cadre de Quai des Arts. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville de Gruissan, en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc...) pour quelque cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. La Ville de Gruissan décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manœuvres d'installation, de remballage ou du fait de la présence de véhicules dans l'espace réservé à la manifestation. La participation à cette manifestation implique de la part des participants autorisés à exposer l'acceptation sans réserves du présent règlement.

ARTICLE 12 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.